

Déménagement de mobilier

Rue Rabelais

N° 2024 - 307

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande présentée le 11 avril 2024 par **HENRY DE BRIEUC** – 9 rue Pierre Latécoère – 37500 CHINON,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier **33 rue Rabelais**, nécessite une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner rue Rabelais,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier **33 Rue Rabelais** et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne, le véhicule chargé du déménagement sera autorisé à stationner rue du Mûrier sur la valeur de 3 emplacements et le monte-meuble sera autorisé au droit du déménagement :

- **Le jeudi 02 mai 2024 de 12 h 00 à 18 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 14,15 € (14,15 € tarif par demi-journée) .

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 18 AVR. 2024
Fait à Chinon, le 15 AVR. 2024
Le Maire,

Fait à Chinon, le 15 AVR. 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT